



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.626.010.1 DU 15 DECEMBRE 1995

Pont-basculé
à équilibre automatique
MILLIER
modèle TCE 4
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société MILLIER, 15, rue du Dauphiné, 69800 Saint Priest.

OBJET

La présente décision complète et modifie les décisions :

- n° 89.1.66.626.1.3 du 28 novembre 1989 (1)
- n° 91.00.626.001.1 du 13 février 1991 (2)

relatives aux ponts-basculés à équilibre automatique MILLIER modèle TCE et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Le pont-basculé MILLIER modèle TCE4, faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par :

1°) Le dispositif mesureur de charge :

Celui-ci peut être soit l'un de ceux prévus par les décisions précitées, soit le dispositif mesureur de charge ERSEM modèle HERMES, objet des décisions n° 85.1.06.636.1.3 du 8 juillet 1985 (3) et n° 93.00.642.003.1 du 10 février 1993 (4).

2°) La liste des capteurs constituant le dispositif équilibreur et transducteur de charge qui est complétée par les modèles suivants :

- REVERE TRANSDUCERS, type CSP-M, objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 93.00.644.004.4 du 13 avril 1993 ;
- SCAIME, type C50A-NX, objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 91.00.644.016.4 du 9 décembre 1991.

De plus, les caractéristiques du dispositif récepteur de charge sont modifiées comme suit :

Nombre de points d'appui	Dimensions du tablier		Epaisseur des longerons
	longueur	largeur	
4	de 7 m à 20 m	de 1,8 m à 3 m	de 300 mm à 1 000 mm

(1) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1479.

(2) Revue de Métrologie, février 1991, page 179.

(3) Revue de Métrologie, juillet 1985, page 574.

(4) Revue de Métrologie, février 1993, page 303.



Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'installation et les indications particulières demeurent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments faisant l'objet de la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- le nom ou la marque d'identification du fabricant,
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,
- la classe de précision et les caractéristiques métrologiques,
- le numéro et la date figurant dans le titre de la décision (1) précitée, à savoir n° 89.1.66.626.1.3 du 28 novembre 1989.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques du pont-bascule MILLIER modèle TCE4 étant dépendantes de celles de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur

de charge et du dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive de ces instruments.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24.402, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
